

SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

Commission spéciale Rwanda

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES AUDITIONS

Vendredi 28 février 1997

SOMMAIRE

AUDITION DU COLONEL BEM FLAMENT ET DU LIEUTENANT-COLONEL KESTELOOT

(Orateurs : Col. Flament, M. Ceder, Mme Dua, MM. Hostekint, Verhofstadt, Lt-Col. Kesteloot, Mme Willame-Boonen, MM. Mahoux, Jonckheer, Destexhe et Caluwé.)

AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL BEM BRIOT

(Orateurs : Lt-Col. Briot, MM. Verhofstadt, Jonckheer, Mme Willame-Boonen, Mme Dua, MM. Caluwé et Anciaux.)

Le *Compte rendu analytique* des auditions qui se déroulent à huis clos est distribué uniquement aux membres de la commission.

ORDRE DES TRAVAUX

AUDITION DU LIEUTENANT-GENERAL CHARLIER

(Orateurs : Lt-Gén. Charlier, M. Mahoux, Mme Willame-Boonen, MM. Anciaux, Caluwé, Mme Dua, MM. Jonckheer, Ceder, Verhofdstadt, Destexhe et Hostekint.)

REPRISE DE L'AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL BEM BRIOT

(Orateurs : MM. Jonckheer, Lt-Col. Briot, MM. Ceder, Verhofstadt, Mahoux, Anciaux, Hostekint, Mme Willame-Boonen et M. Destexhe.)

Il en ressortait deux options possibles: 400 et 600 hommes. Pour nous, la mission était réalisable dans les deux cas.

PRESIDENCE DE M. SWAELLEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 14 h 50 m.

AUDITION DU COLONEL BEM FLAMENT
ET DU LIEUTENANT-COLONEL KESTELOOT

M. le Président. — Cet après-midi, nous entendrons d'abord le colonel Flament, qui était à la tête de la mission de reconnaissance qui s'est rendue au Rwanda en vue de l'éventuelle participation belge à la MINUAR, ainsi que le lieutenant-colonel Kesteloot, qui a également fait partie de cette mission mais est resté au Rwanda à l'issue de celle-ci et peut donc nous donner éventuellement des informations supplémentaires.

Nous entendrons ensuite le colonel Briot, et pour terminer le lieutenant-général Charlier.

Colonel, vous étiez chef de reconnaissance au Rwanda. Je vous prie donc de nous décrire quelle était la situation au Rwanda, ainsi que vos conclusions.

Flament. — Je voudrais d'abord dire que mon rôle ne s'est pas limité à cette seule mission de reconnaissance. La planification et le suivi des opérations au Rwanda faisaient également partie de mes compétences.

M. le Président. — Nous avons bien compris. Le colonel Briot était votre adjoint pour le Rwanda.

Col. Flament. — Le Rwanda n'était qu'une des missions en cours à cette époque-là.

Le 20 octobre 1993, le général Dallaire s'est rendu au Rwanda accompagné d'un état-major limité. Comme nous supputions une participation belge, j'ai été désigné afin de préparer celle-ci. Nous sommes partis avec 25 hommes, dont une vingtaine de représentants des paracommandos. Nous sommes arrivés le 26 octobre à Kigali et avons opéré quatre jours de reconnaissances diverses. Il y avait un atelier pour la reconnaissance, un pour la logistique, un pour l'appui médical et un pour la transmission. Chaque jour, nous faisons le point. La mission a pris fin le 31 octobre, à 14 heures par un briefing avec le général Dallaire. Le rapport que vous détenez est une synthèse succincte des conclusions que j'ai tirées de cette mission de reconnaissance.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Je ne comprends pas encore très bien comment le nombre de militaires belges de la MINUAR a été déterminé. Le rapport du colonel Flament parle de 600 hommes. Le premier ministre Dehaene et le ministre Delcroix ont déclaré en septembre-octobre qu'ils enverraient 200 à 300 soldats. Le rapport du général Dallaire parle de 800 hommes. D'où venait l'instruction visant à rédiger un rapport sur la base de 400 ou 600 hommes ?

Col. Flament. — Nous travaillons comme des techniciens. Le général Dallaire avait fait une reconnaissance antérieure. Il estimait qu'il fallait pour la zone de Kigali un bataillon de 800 hommes. Ce chiffre fut confirmé par la mission belge. Or, quand je suis parti pour Kigali, l'état-major général parlait de 200 hommes.

Mon problème, c'est la sécurité des gens. J'avais également comme souhait que le centre de gravité du bataillon de Kigali soit Belge. A l'époque, au Rwanda, la Belgique comptait encore.

Le général Dallaire demandait donc un bataillon de 800 hommes composé de 4 compagnies. Huit cents hommes, c'était impossible pour la Belgique, d'autant plus que la mission au Rwanda était prévue pour deux ans. Mais 600 hommes auraient également été impossible. La mission de la Baranja était déjà en cours et exigeait des bataillons complets.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Etait-il prévu dans les explications concernant les missions sur le terrain que les troupes devaient collaborer au désarmement des milices et de la population civile ? Le mandat en la matière n'est pas clair et à ce moment il n'était pas encore question des « rules of engagement ». Il était déjà question explicitement de la présence d'armes parmi les FAR, mais on savait également qu'il y avait d'importants stocks d'armes parmi la population.

Col. Flament. — Ce dont vous parlez, ce n'est pas une mission mais une tâche. Dans la mission attribuée au bataillon Kigali, il y avait environ une dizaine de tâches. Que l'on impose l'une ou l'autre de ces tâches à un bataillon n'a pas d'impact direct sur les effectifs. De toute manière, aucun bataillon ne peut effectuer simultanément toutes les tâches.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Etait-ce une mission prévue pour toutes les troupes ?

Col. Flament. — Je ne me rappelle pas toutes les tâches qui avaient été définies à l'époque.

En fonction de la décision du commandement, on décide quelle compagnie réalisera quelle tâche. A l'armée, on ne désigne pas du personnel spécifique pour une tâche.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Le document « justification des besoins de bataillons » stipule explicitement qui doit faire quoi. C'est exact, n'est-ce pas ? Ce document parlait-il également de désarmer la population civile ?

Col. Flament. — Le territoire de Kigali qui couvre 350 km² a été divisé en trois zones : la ville, le nord et le sud. A chacune de ces zones a été affectée une compagnie et une quatrième compagnie servait de réserve. Chacune des trois compagnies s'est vu imposer quelques-unes des tâches dont nous avons déjà parlé.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Le rapport fait état de contacts entre les militaires belges et les militaires rwandais. Y avait-il également des contacts avec la gendarmerie rwandaise ? Le mandat précisait qu'il fallait collaborer étroitement avec cette dernière. Était-il déjà question de ces contacts avec la gendarmerie en début de mission ?

Col. Flament. — Il faut replacer tout cela dans la chronologie. Nous effectuons une reconnaissance préliminaire. Le général Dallaire disposait, à ce moment-là, de deux chambres à Kigali et n'avait même pas de fax. Nous avions un C 130, des véhicules et des moyens de communication par satellite. Nous étions donc mieux équipés que lui.

Au cours de cette mission de reconnaissance, nous avons eu des contacts impromptus avec des militaires rwandais pour recueillir des informations tant pour le général Dallaire que pour la Belgique. Ces informations devaient servir à décider, à notre retour, de la poursuite de la mission, ou non. Je n'avais pas d'instructions précises au départ. On pensait alors envoyer deux à trois cents hommes. J'ai estimé que c'était insuffisant.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Vous avez donc dû vous débrouiller ?

Col. Flament. — Nous sommes des parachutistes. Afrique n'est donc pas pour nous un terrain inconnu.

M. Verhofstadt (VLD). — Ce document de justification du bataillon Kigali, pour qui a-t-il été écrit ?

Col. Flament. — Par le général Charlier et moi-même.

M. Verhofstadt (VLD). — Au point 3d de ce document, vous notez que toute diminution du volume de cette force d'action empêchera d'exécuter la mission. Mais quel était votre point de départ ?

Col. Flament. — Six cents hommes.

M. Verhofstadt (VLD). — Dans le document lui-même, il n'est pas fait mention du nombre de véhicules nécessaires mais on parle, dans une annexe, de 155 véhicules à roues et de 22 véhicules à chenilles. Ces chiffres sont-ils de vous ?

Col. Flament. — De quant date la note dont vous parlez ?

M. Verhofstadt (VLD). — Du 21 octobre 1993.

Col. Flament. — Donc, ces chiffres avaient été établis avant la mission de reconnaissance. Il s'agissait d'une estimation budgétaire établie à partir d'un effectif de 600 hommes.

M. Verhofstadt (VLD). — Pour la quatrième compagnie dite « Quick reaction force », à combien de véhicules et à quel type de véhicule pensiez-vous à ce moment-là ?

Col. Flament. — La demande de disposer de quatre compagnies, dont une compagnie QRF, était une demande du général Dallaire. La compagnie en réserve devait disposer de moyens importants. Le général Dallaire pensait à des blindés à roues et à des hélicoptères de transport. Ce n'est pas repris dans le rapport.

Le général Dallaire savait parfaitement ce qu'il voulait et nous paraissait extrêmement motivé. Il nous a d'ailleurs donné l'impression que nous aurions vraiment des hélicoptères et même un avion bimoteur.

M. Verhofstadt (VLD). — A quel équipement pensez-vous lorsque vous dites qu'il vous fallait quatre compagnies équivalentes dont une équipée pour le transport de troupes ?

Col. Flament. — Lors du briefing que nous avons eu avec le général Dallaire, le 31, il fut décidé que nous avions besoin de quatre compagnies.

M. Verhofstadt (VLD). — Je lis tout de même dans votre note qu'il fallait également des blindés. Parlait-on déjà, à l'époque, de faire appel à des soldats bengladeshis ?

Col. Flament. — Je ne pense pas. Lorsque j'ai annoncé au général Dallaire que la participation de la Belgique ne serait pas de 800 hommes, celui-ci m'a répondu qu'il allait prendre contact avec New York pour obtenir des soldats d'autres Etats.

M. Verhofstadt (VLD). — Pensiez-vous que le Bangladesh était à même de fournir des compagnies équivalentes ?

Col. Flament. — Soyons clairs, si j'avais, à l'époque, mis en doute la capacité de ces gens, je me serais fait traiter de raciste. En outre, rien ne me permettait de dire qu'ils n'auraient pas été efficaces.

M. Verhofstadt (VLD). — Vous écriviez tout de même que cette situation risquait de créer des difficultés majeures. Pensez-vous vraiment, encore aujourd'hui, que les compagnies étaient des compagnies équivalentes ?

Col. Flament. — Oui.

Lt-col. Kesteloot. — Lorsque nous parlons de compagnies équivalentes, cela signifie que nous tenons compte de la spécialisation des troupes et du nombre d'hommes, qui doit être équivalent.

M. Verhofstadt (VLD). — Considérez-vous qu'utiliser une compagnie d'infanterie du Bangladesh non entraînée, est bien faire appel à une compagnie équivalente ?

Lt-col. Kesteloot. — De notre point de vue certainement. Le général Dallaire avait décidé que ce bataillon devrait intervenir comme force d'intervention rapide et qu'elle disposait, pour s'y préparer, d'un certain délai. Pour compenser leur inopérationalité, l'état-major belge a décidé de créer sa propre force d'intervention rapide.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Lorsque vous vous êtes rendu au Rwanda, avez-vous eu l'impression que la mission qui attendait les troupes belges serait facile ?

En ce qui concerne les besoins en services de renseignements, ayant relevé des mouvements de milice, aviez-vous envisagé la création d'un service ad hoc ou étaient-ce les Nations Unies qui devaient s'en charger ?

Col. Flament. — Depuis trois ans, la presse ne cesse de débiter des inepties à propos de la mission de nos soldats au Rwanda. Il s'agit d'une mission de l'ONU.

Dès qu'un Etat met une force à sa disposition, il ne lui appartient plus de s'occuper de son unité. Le général Dallaire, comme tout autre chef, n'aurait jamais toléré qu'on se mêle de ses affaires. Ainsi, nous n'aurions jamais décidé de commander des munitions si l'ordre ne nous avait pas été donné.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Vous avez tout de même eu l'impression que c'était une mission difficile.

Col. Flament. — Elle ne nous paraissait pas plus difficile que celle menée en Somalie, d'autant plus que les accords d'Arusha avaient été signés et que nous étions chargés de veiller à leur bonne exécution. En outre, M. Gazana s'était rendu lui-même aux Nations Unies avec une délégation militaire, ce qui était de bonne augure.

Si j'ai demandé 600 soldats, c'était uniquement pour avoir la certitude d'en avoir 400.

Quant à l'organisation d'un service de renseignements, cette question relevait de la responsabilité du général Dallaire. J'ai laissé le commandant Claes sur place pour assurer le suivi.

Nous, Belges, ne devons pas nous mêler du processus des opérations des forces militaires.

M. Mahoux (PS). — Confirmez-vous que 400 hommes, était-ce suffisant pour assurer la sécurité ?

Col. Flament. — Cela représentait un état-major de bataillon et deux compagnies. Mais, à l'expérience, je dirais que si le Bangladesh avait été plus fiable, les choses auraient été différentes.

M. Mahoux (PS). — Dans les discussions que vous avez eues avec le lieutenant-général Charlier, vous avez dit que la sécurité était assurée. Le confirmez-vous ?

Col. Flament. — Je confirme. C'était un minimum, mais c'est faisable.

M. Mahoux (PS). — Vous dites qu'une fois le contingent belge fourni aux Nations Unies, une hiérarchie était mise en place. Quels étaient les contacts directs entre les troupes belges et Bruxelles ? Ou bien le général Dallaire commandait, et je ne vois pas comment Bruxelles pouvait interférer. Ou alors, toute sorte de demandes pas nécessairement banales concernant par exemple le matériel arrivaient à l'état-major de Bruxelles.

Col. Flament. — Vous ne trouverez pas dans les contacts avec le colonel Marchal des directives contraires aux ordres du général Dallaire en matière d'opérations. Nous voulions que sur le terrain, les hommes disposent d'un maximum.

Nous ne pouvions pas attendre que l'ONU se décide, car il aurait fallu des mois pour obtenir du matériel. Il y avait un suivi du bataillon belge et nous leur renvoyions le nécessaire par des vols réguliers vers le Rwanda.

M. Mahoux (PS). — Il y avait quand même des différences entre les prévisions initiales et ce qu'il aurait fallu. Dans votre rapport, vous demandiez 600 hommes. Maintenant, vous dites que 400 étaient suffisants. Mais, si l'on regarde les événements, il aurait fallu plus de 400 hommes.

Col. Flament. — Je vous le répète, 400, c'était un minimum acceptable. Si nous avons demandé 600 hommes dans notre dossier, c'est pour avoir la certitude d'en obtenir 450.

M. Verhofstadt (VLD). — Sachant que le QRF n'était pas établi par la Belgique...

Col. Flament. — Exactement.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Le colonel Flament a déclaré que le pays participant à l'opération place ses troupes sous le commandement du chef de la force de paix internationale, en l'occurrence le général Dallaire. À mon sens, la toute première responsabilité de la direction de l'armée est de veiller à ce que les troupes belges soient transférées dans des circonstances qui garantissent au maximum leur sécurité. Le colonel ne semble pas être de cet avis.

Col. Flament. — Si. Vous m'avez mal compris.

(Poursuivant en français.)

Si vous croyez que j'ai voulu dire que l'on a envoyé 400 hommes et puis que l'on ne s'est plus occupé d'eux, il y a malentendu. Nous avons établi un suivi mais nous ne sommes pas intervenus dans les ordres donnés par les Nations Unies.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Vous étiez cependant plus explicite, colonel Flament.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Lorsque les troupes ont besoin de nouveau matériel sur le terrain, par exemple des « Milan », à qui devaient-elles le demander ? Au bataillon paracommando ?

Col. Flament. — Les « Milan » sont des munitions non prévues pour la MINUAR.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Une demande pour obtenir des « Milan » ne passait donc pas par le bataillon paracommando.

Col. Flament. — Il faut faire la différence entre un supplément de 50 paires de bottines et des munitions. Le moyen le plus sûr pour obtenir des bottines était de le demander à l'état-major belge. Dans ce cas, cela ne gênait pas le général Dallaire. Mais, pour les munitions, le général ne voulait pas que l'on utilise telle ou telle munition, puisque nous agissions dans le cadre d'une mission de paix.

Lt-col. Kesteloot. — Lors de la phase de reconnaissance au Rwanda, la situation du pays était calme. Des armes lourdes n'étaient donc pas nécessaires. Il ne faut pas confondre avec ce qui s'est passé après. Je demanderai donc que, dans les questions, on reste dans la phase de reconnaissance.

M. le Président. — Au cours de cette audition, il est effectivement question de la préparation de l'opération et des hypothèses suivies lors de la décision de participation.

M. Jonckheer (Ecolo). — Dans votre rapport, vous mentionnez des indications montrant que votre reconnaissance était bonne. L'existence d'un camp de réfugiés, de caches d'armes, d'actions d'extrémistes hutus, de bandes, s'est révélée exacte.

Que l'on ait envoyé 400 ou 600 militaires belges, ceux-ci se sont retrouvés au sein d'un ensemble de 2 500 hommes. Mais je suppose que l'appréciation de ce chiffre diffère en fonction du nombre d'autres troupes européennes parmi les 2 500.

Les règles d'engagement ont été définies le 22 novembre 1993. Vous écriviez alors dans votre rapport que ces règles seraient amendées par le QG. L'état-major belge a-t-il eu un rôle actif dans l'établissement de ces règles ? L'ONU a-t-elle tenu compte des remarques belges ? Des divergences sont-elles apparues ?

Col. Flament. — Quand vous parlez de 400 par rapport à 2 500, il faut comprendre que les 2 500 étaient prévus dès la phase 2. Dans la force étaient prévus un bataillon pour Kigali et un bataillon pour la zone démilitarisée, ce dernier n'interférant pas. Le rapport doit donc être fixé à 420/430 par rapport à 800.

Si nous avons été si rapides pour aller à Kigali, c'est pour éviter les problèmes de logistique et de danger et pour être proches de l'aérodrome.

Nous avons effectivement joué un rôle dans la confection des règles d'engagement. Toutefois, des documents bruts existent à l'ONU et nous procédons à deux adaptations. Dès le deuxième jour j'ai envoyé une copie des règles d'engagement à l'auditorat général et à l'état-major Bruxelles. Une première série de commentaires nous est parvenue alors que nous étions encore à Kigali. La négociation a ensuite été poursuivie.

Je pense également que le mandat n'était pas mauvais. C'est l'exécution faite d'ordres et de contre-ordres provenant de New York qui a fait que nos hommes ont perdu toute crédibilité. Auparavant, il était suffisant d'envoyer des parachutistes munis d'un béret vert ou rouge. Lors de notre dernière intervention, il a fallu des blindés.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Lorsque vous êtes partis pour la mission de reconnaissance, étiez-vous convaincus qu'une des principales tâches consistait à faire des fouilles en vue de procéder au désarmement ?

Col. Flament. — Non, c'était une des tâches.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Une de vos tâches consistait donc bien à récupérer des armes dans le centre de Kigali.

Col. Flament. — Le bataillon belge devait participer à l'opération de fouille. Le « cordon » était belge alors que le « search » était composé de gendarmes rwandais, d'observateurs de l'ONU ou des deux ensemble. On n'attendait donc pas que les Belges pratiquent directement des fouilles.

M. Destexhe (PRL-FDF). — La mission comprend l'opération de sûreté en zones désarmées et le contrôle de l'armement. Des fouilles étaient donc prévues.

Col. Flament. — Il s'agissait de boucler une région et de la fouiller. La « Kigali weapon secure area » est une zone où il était interdit de faire entrer des armes. Nous fouillions le charoi sur la route vers le pont de Kabenge. Il n'est pas nécessaire, pour cela, de mettre en place un grand dispositif. Là où le bât a blessé, c'est dans notre capacité à faire comprendre à la population pourquoi nous étions là.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Vous considérez qu'il s'agit d'une tâche parmi d'autres. Or, le rapport du lieutenant-général Bégin indique qu'on n'a jamais réussi à réaliser la « Kigali weapon secure area », si ce n'est que très partiellement, alors que c'était un objectif prioritaire.

Col. Flament. — Le lieutenant-général Bégin n'avait aucune responsabilité en la matière.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Voulez-vous dire que ce rapport n'est pas correct ?

Col. Flament. — Je ne mets pas en cause ce que le général a écrit. Le fait de fixer des priorités appartenait au général Dallaire. Celui-ci avait fixé une dizaine de tâches et en définissait les priorités.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Le lieutenant-général Béring a fait une analyse après coup.

Col. Flament. — Je regrette que beaucoup de considérations ne se fassent effectivement a posteriori.

M. Mahoux (PS). — Si vous deviez refaire votre rapport tenant compte de ce qui s'est passé, le feriez-vous de la même manière ?

Col. Flament. — Ce qui importe, c'est de tirer les leçons des événements. Ainsi on ne suivrait plus à la lettre ce que l'ONU dit.

M. Destexhe (PRL-FDF). — M'aviez-vous déjà rencontré auparavant, colonel ?

Col. Flament. — Oui.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Pourquoi le colonel Flament estime-t-il qu'un contingent de 50 hommes est sûr et qu'un contingent de 370 ne l'est pas ?

Était-il d'usage que l'armée demande plus, pour se contenter ensuite d'un nombre plus limité d'hommes ?

La force de réaction rapide a-t-elle été créée sur la proposition du général Dallaire. Ne constitue-t-elle pas un élément normal d'une mission ?

Col. Flament. — Le général Dallaire était confronté à une mission difficile qui concernait l'ensemble du territoire rwandais. Il voulait une réserve.

Cette troupe, il voulait pouvoir l'envoyer n'importe où. Elle était composée de 450 hommes, ce qui autorisait trois bataillons.

Ce n'est pas une habitude, mais il a bien fallu négocier ce que nous estimions nécessaire pour la sécurité.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Négocier avec qui ?

Col. Flament. — Vous devriez poser cette question au lieutenant-général Charlier.

M. Verhofstadt (VLD). — A quel moment vous est-il apparu que le contingent du Bangladesh n'était pas fiable ?

Col. Flament. — Cela a pris du temps. C'est le colonel Kesteloot qui a vu les Bangladeshis. Il serait donc plus logique que ce soit lui qui réponde à votre question.

Lt-col. Kesteloot. — Nous avons ressenti l'insuffisance des Bangladeshis dès leur arrivée.

M. Verhofstadt (VLD). — L'avez-vous communiqué au CEOPS ?

Lt-col. Kesteloot. — Oui. Il est de coutume, lorsqu'une nation met à la disposition de l'ONU des troupes, que celle-ci soit autosuffisante pendant les soixante premiers jours. Or, ce n'était pas le cas.

M. le Président. — Dans le rapport de M. Flament, je n'ai rien lu concernant l'hébergement. Avait-on pris des dispositions ? En effet, il s'est avéré par la suite, qu'il y avait des problèmes.

Col. Flament. — La discussion a été serrée chez le général Dallaire. Son adjoint civil est assis sur son portemonnaie. Les Rwandais voulaient mettre nos troupes sous tente. J'ai dit que les Belges ne dormiraient pas sous des tentes au Rwanda. Il était partisan d'éparpiller les troupes. J'ai répondu que les compagnies belges auraient des cantonnements par compagnie. Il était très difficile de négocier avec les officiels rwandais. En outre, avec l'exode à Mogadiscio, de nombreux propriétaires rwandais essayaient d'augmenter les prix pour gagner de l'argent. La mission du lieutenant-colonel Kesteloot était donc d'essayer de trouver des cantonnements par compagnie.

M. le Président. — Nous terminons cette audition-ci. Nous vous remercions pour votre présence. La commission va délibérer afin de décider de la possibilité de vous réentendre.

AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL BEM BRIOT

M. le Président. — Nous vous remercions d'avoir répondu à l'invitation de notre commission. Nous nous préoccupons de la prise de décision du gouvernement belge quant à la participation à la MINUAR. Nous tenterons de nous limiter à ce sujet. Nous souhaitons connaître votre fonction exacte à l'Etat-major et plus spécialement à COps. A qui deviez-vous rendre compte ? Nous aimerions également connaître votre avis sur la décision prise par le gouvernement quant au nombre d'hommes à engager ainsi que sur les équipements prévus. Cette décision a-t-elle porté flanc aux critiques de l'armée ? Était-elle acceptable pour vous ?

Lt-col. Briot. — J'exerçais les fonctions de chef de la sous-section planification pour les opérations extérieures au niveau de l'Etat-major général. Mon chef direct était le colonel Flament. Il couvrait l'ensemble de la planification et dépendait de l'amiral Verhulst. Au-dessus de celui-ci se trouvait le général Charlier. Je m'occupais essentiellement de la planification à court, moyen et long terme. En dehors de l'opération Rwanda, nous étions engagés en Yougoslavie et nous nous retirions de la Somalie.

Dans les sous-sections, je disposais en permanence de 6 officiers d'arme différents.

Qu'est-ce que le COps ? Dans la structure même, le centre opérations dépendait directement du colonel Flament. Fonctionnellement, j'étais en liaison directe avec ce centre opérations.

Le COps a été créé dans le contexte de la guerre froide. Nous avons commencé avec certains moyens et il y a bien sûr eu une évolution au cours des années. Le COps évolue d'ailleurs toujours.

Ce centre a pour but de tenir les liaisons avec les contingents extérieurs. Il a également pour objectif majeur d'opérer le suivi des opérations à caractère routinier. En fonction du type de problèmes posés, j'avais à avertir ma hiérarchie ou à proposer des solutions. Si une autorité était absente et qu'il y avait urgence, je devais prendre contact avec une autre autorité. Nous pouvions être atteints à tout moment, tout comme mes supérieurs hiérarchiques. Le COps faisait donc la gestion de routine et dès qu'une décision sortait de ce cadre, j'entrais en jeu.

Venons-en à votre question. Quand une décision gouvernementale est prise, nous recevons des directives via le ministre de la défense nationale et l'état-major général. L'état-major a affiné sa planification en tenant compte des décisions gouvernementales et des contraintes. Quant à vous dire si l'état-major général avait un avis, j'affirme que ce n'est pas notre rôle. Quand nous recevons un ordre, nous avons à l'exécuter.

Quant à la deuxième partie de la deuxième question, je n'ai pas à répondre à la place du chef d'état-major général.

M. le Président. — L'état-major général avait fait des propositions quant au nombre, à l'équipement... Ma question est: la décision finale correspondait-elle à la demande? Était-elle acceptable pour l'armée?

Lt-col. Briot. — La demande initiale exprimée par l'ONU était de 800 hommes. Une analyse théorique a été faite par l'état-major général et complétée par un élément de la mission de reconnaissance. Nous avons proposé à l'état-major général une limite de 600 personnes pour que la mission soit réalisable, que la sécurité du personnel soit assurée, ainsi qu'un bien-être maximum des hommes. Au point de vue des troupes de combat et d'appui, sous 450 hommes la mission ne pouvait être réalisée sans mettre en danger son exécution et la sécurité du personnel.

M. Verhofstadt (VLD). — Si on envoie 600 hommes au Rwanda, maintenez-vous qu'un deuxième contingent étranger fiable fût nécessaire.

Lt-col. Briot. — La lecture du rapport du Secrétaire général sur l'ensemble des opérations montre qu'initialement il était prévu que le bataillon de Kigali devait être à même d'intervenir au profit du contingent qui serait déployé. Compte tenu du quota belge et en fonction des analyses de l'état-major général, nous pensions que le bataillon belge devait axer son action exclusivement sur Kigali et plus particulièrement sur l'aéroport. L'aéroport est un élément essentiel non seulement pour assurer notre entrée dans le pays, notre approvisionnement, l'arrivée du renfort et notre sortie.

Notre détachement à effectifs réduits n'était pas capable de fournir une force de réaction rapide. Il fallait donc en charger une autre nation. L'appui au contingent du nord risquait de nous déformer s'il devenait une tâche permanente. Ces analyses ont été transmises aux autorités des Nations Unies. S'il arrivait un incident majeur à la frontière nord, nous étions prêts à fournir une assistance qui ne serait que temporaire. Ce n'était pas à la compagnie QRF mais à l'ensemble du bataillon de prêter cette assistance.

M. Verhofstadt (VLD). — Je lis dans le rapport que c'est la QRF qui devait être apte à répondre à toute situation critique pour tout le pays.

Lt-col. Briot. — C'est exact, mais nous devons surtout répondre aux besoins de la région nord.

M. Verhofstadt (VLD). — Quand avez-vous constaté que les troupes bangladaises n'étaient pas capables d'agir comme forces de réaction rapide?

Lt-col. Briot. — Il nous était impossible de former ce bataillon QRF.

M. Verhofstadt (VLD). — Avez-vous dit au gouvernement qu'il était impossible de remplir toutes les missions prévues avec 450 hommes?

Lt-col. Briot. — Assurément. En diminuant le quota, nous ne pouvions plus que couvrir les besoins de notre propre détachement.

M. Verhofstadt (VLD). — Oui, mais pouvez-vous nous dire à quel moment vous avez constaté l'incapacité des troupes bangladaises?

Lt-col. Briot. — Je ne citerai pas de pays, ce n'est pas mon rôle. C'est vous qui parlez du Bangladesh. On ne peut pas donner ainsi une étiquette à un pays, et affirmer, a priori, qu'un détachement n'est pas fiable. On ne peut déterminer qu'une unité est fiable qu'en examinant son commandement, son équipement et son entraînement. Personne n'a demandé à la Belgique d'aller vérifier au Bangladesh ces éléments. C'est donc sur le terrain que l'on peut se former une idée. Dans le cas présent, je ne sais pas avec précision quand j'ai eu cette impression.

Mais, en fonction des responsabilités de la Belgique, des contacts ont été pris avec d'autres nations aussi.

M. le Président. — Si je comprends bien, c'est quelques jours après l'arrivée des troupes bangalaises que vous avez pu vous faire une idée de leur valeur.

M. Jonckheer (Ecolo). — Quels sont les liens qu'avait votre centre d'opération avec le centre de crise des Nations Unies? Les diplomates que nous avons entendus ce matin nous ont dit qu'ils n'étaient pas concernés par les liaisons qu'entretenaient les militaires.

Indépendamment de la force d'intervention rapide, je lis dans le rapport que toute diminution du volume de cette force d'action en-dessous de 600 hommes empêcherait d'assurer globalement la mission et rendrait la situation dangereuse étant donné la présence d'un camp de réfugiés, l'accumulation des armes et des munitions, le conflit des tendances politiques et les provocations des extrémistes hutus. Le gouvernement vous a accordé 450 hommes. Vous dites que vous exécutez les ordres, mais que la première priorité est la sécurité des troupes. Maintenez-vous que 450 hommes suffisaient ?

Lt-col. Briot. — Pouvez-vous me rappeler la date du document auquel vous vous référez ?

Mme Willame-Boonen (PSC). — Le 2 novembre.

Lt-col. Briot. — Différents groupes de travail furent mis en place. La synthèse qui s'en dégagait rejoignait l'opinion du colonel Flament. Si nous n'avions pas 600 hommes, il fallait laisser tomber certaines missions.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Le colonel Briot dit que l'idéal était de disposer de 600 hommes pour effectuer les missions, avec un minimum de 450 hommes pour assurer la sécurité, à condition bien entendu de supprimer certaines missions. Était-il possible de contrôler le désarmement de la population avec 450 hommes, sans compromettre la sécurité des troupes ?

Lt-col. Briot. — Il ne faut certainement pas y voir un refus de prendre nos responsabilités vis-à-vis de Kigali. Les personnes les plus habilitées à définir les missions étaient celles se trouvant sur le terrain. La zone de Kigali a été découpée en secteurs et sous-secteurs, avec des missions précises.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Vous ne pouvez pas vous prononcer sur les conséquences concrètes de la réduction du nombre d'hommes ?

Lt-col. Briot. — La réduction des troupes impliquait une modification des missions et un découpage du secteur de Kigali.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — La réduction des effectifs impliquait selon vous qu'il fallait réduire le nombre de missions, mais ne mettait pas la sécurité de nos soldats en danger. N'estimiez-vous pas à ce moment-là qu'une force de réaction rapide devait être placée sous commandement belge, et ce dans le cadre de cet effectif de 450 hommes ?

Lt-col. Briot. — Le nombre de 450 nous ayant été imposé, nous avons fait faire une étude par l'état-major. Nous avons dû, en effet, réorganiser l'unité de manière à créer en son sein un élément de réserve apte à réagir en cas d'urgence, dans l'intérêt de nos propres troupes. C'est la raison pour laquelle nous avons tout fait pour avoir une présence belge effective au sein de la MINUAR à Kigali.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Pour la sécurité des troupes, il était donc essentiel de contrôler l'aéroport, mais pas d'organiser une force de réaction rapide ?

Lt-col. Briot. — La création d'une force d'intervention rapide relevait de la responsabilité du général Dallaire et de l'ONU. Au niveau national, nous ne pouvions qu'organiser notre propre force d'intervention rapide.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Il ressort du rapport du colonel Flament que nous devions idéalement envoyer 600 hommes, qu'une force de réaction rapide était nécessaire, que les troupes d'autres pays devaient être crédibles, qu'il y avait un danger pour les Belges du côté des extrémistes hutus et qu'une des principales missions consistait à éliminer les dépôts d'armes et à désarmer la population.

C'est pourquoi je trouve étrange d'entendre le colonel Briot déclarer que la sécurité des hommes n'était pas menacée. En effet, aucune de ces conditions n'était remplie : il n'y avait pas de certitude au sujet de la force de réaction rapide; la qualité des troupes du Bangladesh était douteuse; il n'y avait que 400 soldats belges et la population n'a pas été désarmée.

Quelles raisons y avait-il de réduire le nombre d'hommes, indépendamment des raisons financières invoquées par le général Charlier ?

Lt-col. Briot. — Je ne me prononcerai pas sur l'aspect budgétaire qui ne relève pas de ma compétence.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Avez-vous entendu le général Charlier en parler ?

Lt-col. Briot (en néerlandais). — Lors d'une telle étude, nous tenons toujours compte de certains aspects budgétaires. Nous nous limitons à calculer combien coûtera l'opération. Le reste n'est pas notre problème.

(Poursuivant en français.)

Nous nous limitons à apprécier si la mission est techniquement réalisable. Lorsque le dossier est prêt et que l'état-major général a marqué son accord, nous demandons l'avis de l'Inspection des finances.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — La non-exécution de la mission de désarmement a pourtant mis en danger la sécurité des hommes.

Lt-col. Briot. — Non. Malgré ce que certains ont pu dire, il ne s'agissait pas d'une mission facile. Nous étions toutefois confiants car, à l'époque, il s'agissait uniquement de veiller à la concrétisation des accords d'Arusha en comptant sur la collaboration des deux parties.

Différentes actions furent prises pour lutter contre le trafic d'armes mais la MINUAR ne pouvait agir seule, sans la collaboration de la gendarmerie rwandaise. Il serait toutefois faux de penser qu'en ne prenant aucune mesure à cet égard, on mettait les troupes belges en péril.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Je propose que nous interrompions l'audition de lieutenant-colonel Briot, pour la reprendre après 19 heures, et d'entendre à présent le lieutenant-général Charlier. (*Assentiment.*)

— La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 h 12 m.

AUDITION DU LIEUTENANT-GENERAL CHARLIER

M. le Président. — Nous avons le plaisir de saluer le lieutenant-général Charlier. Il a été précédemment le chef d'état-major général des forces armées.

Dans nos questions, nous nous limiterons à la préparation de la décision du gouvernement belge de participer à la MINUAR et à la prise de cette décision.

A l'époque, vous étiez chef de l'état-major et principal conseiller militaire du ministre. Quel est votre point de vue sur la décision du gouvernement de participer à la MINUAR? Qui a pris l'initiative de cette décision? Comment? Dans quelle mesure a-t-on alors tenu compte d'un sentiment anti-Belge existant au Rwanda? Le fait que la Belgique fut longtemps pouvoir de tutelle au Rwanda a été avancé comme argument contre la participation belge à la MINUAR. Comment en fut-il tenu compte?

Lt-Gén. Charlier. — Si j'ai répondu positivement à votre invitation, c'est parce que, en bon démocrate, je respecte les décisions parlementaires mais aussi parce que j'ai toujours présent à l'esprit et dans le cœur le souvenir des 24 jeunes militaires belges qui allant au bout de leur devoir, ont perdu la vie dans des missions internationales. Je pense, bien sûr, aux 10 paras assassinés en avril 1994 mais aussi aux autres, morts au Rwanda en Bosnie, en Croatie et en Somalie.

Je voudrais également ajouter qu'ayant été chef de l'état-major général à ce moment-là, je puis certifier que l'armée n'a rien à cacher. Tous les documents des forces armées ont pu être consultés par les membres de la commission.

En ce qui concerne la prise de décision relative à la participation à l'opération MINUAR, le premier élément apparaît en août après la signature des accords d'Arusha. Un rapport du service général de renseignements faisait état de la décision gouvernementale relative à la contribution de la Belgique aux accords, à la participation à l'armée fusionnée et au doublement de la coopération technique et militaire.

Début septembre, le ministre de la défense et moi-même avons discuté des perspectives de participation des forces armées belges au maintien de la paix et à la coopération technique et militaire. De ces entretiens, j'ai retenu les points suivants:

La Belgique ferait tout pour ne pas rester en Somalie au-delà de la fin de son mandat.

Les militaires belges devaient se tenir prêts à participer à la force de l'ONU mise en place pour accompagner le processus d'Arusha et pour développer la coopération technique et militaire au Burundi, si cela leur était demandé.

Si la situation politique s'éclaircissait au Zaïre, nous devions être prêts à reprendre la coopération.

Enfin, la plus grande prudence s'imposait en Yougoslavie et il ne fallait pas y accroître notre participation.

En septembre également, j'ai rencontré le ministre de la défense qui m'a dit qu'il existait un consensus au sein du gouvernement belge pour participer à la force au Rwanda. Toutefois, la Belgique ne revendiquerait pas le commandement de cette force.

A cette même époque, le colonel Engelen qui était notre officier de liaison à l'ONU m'a dit que celle-ci allait solliciter la Belgique en vue d'une participation à la force qui serait envoyée au Rwanda.

Début octobre, le président Habyarimana est venu en Belgique et après un déjeuner avec le premier ministre et le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense m'a dit que les Belges étaient très demandés au Rwanda et cela, le plus rapidement possible. J'ai répondu que cela ne pouvait se faire avant novembre.

Début octobre, j'ai dit au général Schellemans mon irritation du fait que le ministre de la défense et le ministre des affaires étrangères avaient fait des déclarations publiques relatives aux effectifs que la Belgique était prête à envoyer au Rwanda.

Ensuite, j'ai appris que le gouvernement avait autorisé l'envoi d'une équipe de reconnaissance au Rwanda afin de préparer l'arrivée des Casques bleus belges. En ce qui me concerne, je pense que la décision de principe a été prise début octobre.

En ce qui concerne les motifs de participation, je citerai en premier lieu les accords d'Arusha qui permettaient d'espérer la fin de la guerre. La Belgique était très engagée dans ces accords.

Le premier motif était donc d'accompagner le processus d'Arusha et de lui donner le plus de chances possibles d'aboutir surtout sur le plan militaire.

Dans la foulée de cet accord militaire, la Belgique avait également l'intention de reprendre la coopération technique et militaire qui ne s'est interrompue qu'en 1994. La participation belge devait donc servir de tremplin aux accords d'Arusha.

Il n'était en effet pas certain que le processus d'Arusha allait réussir, il existait un certain risque. Dès le début du processus, certaines voix s'étaient d'ailleurs déjà élevées contre.

La Belgique avait 1 500 ressortissants au Rwanda. Au point de vue militaire et politique, nous avions une responsabilité si le processus d'Arusha échouait. Dès août 1993, on avait annoncé que l'échec risquait de provoquer des violences.

Le souci pour la Belgique était donc d'avoir une présence militaire plus forte que la dizaine de coopérants techniques sur place. Au point de vue militaire, nous avons fait l'expérience de la difficulté de mener une opération de rapatriement des coopérants. Le moment le plus critique est d'amener les premiers moyens. En participant à la MINUAR nous pensions pouvoir éviter cette phase critique de l'opération. Si le processus d'Arusha avait réussi nous possédions un tremplin pour la coopération future. Par contre, si le processus échouait nous étions prêts pour assurer en toute sécurité une évacuation.

Dans le rapport, j'ai lu qu'on avait repris une de mes lettres concernant le retrait de Somalie. Il est stupide de croire que nous nous sommes retirés de Somalie pour aller au Rwanda. Dès le 15 septembre, j'avais annoncé à l'ONU que nous ne prolongerions pas notre présence en Somalie au-delà du 15 décembre. Dès ce moment, l'ONU a exercé des pressions pour que nous conservions notre présence. Il ne faut pas croire que nous sommes allés au Rwanda pour avoir le prétexte de quitter la Somalie.

Une campagne anti-Belge était menée depuis fin octobre 1990. A cette époque le gouvernement avait décidé de retirer les éléments militaires envoyés au moment de l'invasion du nord du pays. L'attitude des militaires rwandais vis-à-vis des Belges s'était alors modifiée.

Si on se met à leur place, leur attitude est compréhensible. Le pays est envahi et la nation qui avait fourni un appui militaire se retire dès qu'elle a sauvegardé ses coopérants. La France, qui était arrivée en même temps que nous, a conservé son aide aux forces rwandaises. En outre, le gouvernement belge a refusé de livrer une commande d'armes qui était déjà payée par les Rwandais. Encore une fois, on peut comprendre leur réaction. On ne peut toutefois pas dire que les relations étaient rompues entre les militaires rwandais et belges. Nous avons maintenu une coopération technique et militaire (formation des cadres, appui médical et infrastructure). Il y a eu des visites de militaires rwandais en Belgique et vice-versa. Mais nous ressentons que le climat avait changé.

Un autre élément contribuait à créer un sentiment anti-belge : le processus d'Arusha n'était pas accepté par tous les Rwandais. Les opposants au processus refusaient d'accepter la participation de la Belgique à la MINUAR. Dès septembre, il y a eu des campagnes anti-belges et des faits ont été perpétrés contre les civils. Il était donc nécessaire de protéger nos compatriotes. Lorsque nous sommes partis au Rwanda, nous connaissions les risques. J'ai dit au colonel Leroy, commandant du 1^{er} bataillon qui s'est rendu au Rwanda, que son premier souci devait être la sécurité du personnel et ce, même au dépens de sa mission. Vous devez comprendre que ceci est difficilement acceptable au point de vue militaire. J'ai également prévenu par la suite tous les autres commandants des bataillons. Je leur ai rappelé le cas de Mogadiscio. J'étais donc bien conscient du risque encouru par nos troupes.

Vous me demandez qui a pris l'initiative de la participation belge à la MINUAR. Pour moi : c'est le gouvernement belge.

M. le Président. — Ma question était plus large. Je voulais savoir si l'ONU avait demandé à la Belgique de participer à la MINUAR. Le gouvernement belge ou d'autres autorités belges ont-elles pris l'initiative de présenter nos services ? Ou bien est-ce l'armée dont la mission se terminait en Somalie qui a souhaité se rendre au Rwanda ?

Lt-gén. Charlier. — Je n'aurais pas eu l'occasion de prendre cette initiative. Les 3 et 4 septembre, le ministre m'a fait savoir qu'il fallait l'accomplir. Je ne sais pas s'il y a eu des démarches belges vers l'ONU. Les militaires n'ont pas émis de proposition.

En ce qui concerne le mandat des effectifs, il n'y a pas eu de proposition de l'état-major belge. Le mandat a été défini par l'ONU. Que le mandat ait été déterminé en fonction du chapitre VI ou VII de la Charte n'intéresse pas les militaires. Dans le feu de l'action, il faut pouvoir adapter son attitude en fonction des événements. On s'en est rendu compte en Somalie et plus tard au Rwanda. Les procédures de l'ONU sont lourdes. Il est impossible de modifier un mandat.

Les règles d'engagement sont également fixées par l'ONU. Nous avons néanmoins participé à leur formulation définitive. Nous avons en effet essayé de rendre le jargon juridique compréhensible pour les soldats qui allaient devoir appliquer les règles sur le terrain.

La question de l'effectif est une longue histoire. Dans les années '50, quand la Belgique a envoyé un contingent en Corée, le gouvernement belge avait envoyé un bataillon de moins que ce qu'on lui avait demandé. Pendant l'offensive chinoise, les militaires belges ont connu de lourdes pertes dues au manque d'hommes. En Somalie, l'effectif demandé ne m'a pas été accordé non plus.

En Slavonie orientale, l'ONU a demandé un bataillon de 900 hommes. Le gouvernement en a autorisé 600. Cependant, la mission n'a pas été modifiée. Depuis avril '92, les 600 hommes effectuent dont le travail prévu pour 900 hommes.

Le problème des effectifs n'est pas un problème lié au Rwanda. C'est un problème général lié à tous les gouvernements belges.

Au début du mois d'octobre, le gouvernement parlait déjà de limiter l'effectif alors qu'on ne connaissait pas encore la mission. New York nous signale alors que la force demandée est de 800 hommes. Sachant que le gouvernement refusera ces 800 hommes, nous élaborons une proposition de 600 hommes. Quand on constitue une force, on ne traite pas de chiffres, mais on parle de mission. On ne définit pas une force militaire avec des chiffres. 600 hommes permettaient 4 compagnies et une force d'intervention rapide.

Il est vite apparu que le ministre de la défense avait déterminé un plafond de 300 hommes. J'ai tenté de lui expliquer que cela ne correspondait à aucune réalité militaire. Je lui ai d'ailleurs fait une note à ce sujet.

Le 10 novembre, l'effectif a été arrêté à 3 500 hommes par le kern cabinet. J'ai refait une note après que l'ONU nous ait annoncé que d'autres nations participeraient à la mission. Finalement, le Conseil des ministres du 19 novembre a accepté un effectif de 450. Nous n'avions dès lors plus la possibilité de tenir valablement l'aéroport et de créer une force de réaction rapide.

Si cette commission doit servir à quelque chose, je souhaiterais qu'à l'avenir, les hommes politiques écoutent les militaires. Si ceux-ci demandent 600 hommes, c'est parce qu'ils ont la responsabilité de leur sécurité. Dans les autres pays occidentaux démocratiques, les autorités militaires ont la possibilité d'exprimer leur point de vue. En Belgique, on n'invite l'état-major au Conseil des ministres que quand il est trop tard.

L'équipement est lié à l'effectif qui détermine la structure de l'unité. Avec 450 hommes, on avait juste de quoi occuper le terrain et constituer les patrouilles ainsi qu'une infanterie à pieds, avec des fusillés.

Pour différentes raisons, j'ai demandé de pouvoir acheminer quelques véhicules blindés afin, d'une part, de permettre le déplacement en sécurité des personnalités rwandaises et, d'autre part, afin de disposer de ces véhicules de manière statistique, c'est-à-dire d'offrir un abri à nos forces.

Ces véhicules ne pouvaient en aucun cas constituer une force mobile. Cela aurait nécessité un personnel spécialisé.

Je ne sais pas si la commission désire entrer dans le détail de l'armement.

L'hébergement constitue une responsabilité de l'ONU. Le représentant de l'ONU avait annoncé qu'on ne disposerait que de logements gratuits mis gratuitement à disposition par les Rwandais. On voulait même loger nos militaires sous la tente, ce que nous avons évidemment refusé. Le général Dallaire souhaitait que le terrain soit couvert au maximum. Les unités ont été dispersées en différents endroits. Il a donc fallu trouver des logements dispersés.

J'ai dit au colonel Marchal que s'il avait besoin de 2 millions et demi pour assurer le logement, il les aurait et que nous nous ferions rembourser plus tard par l'ONU. En février, la visite d'inspection a montré que ce problème n'était pas tout à fait résolu. Nous avons alors décidé de regrouper les militaires en quelques sites pour résoudre ce problème mais aussi parce que la dispersion entraînait l'immobilisation de trop de personnel pour la garde. Comme en Croatie, nous avons aussi envisagé de construire nos logements. C'était la raison de la présence de Kigalog au Rwanda le 6 et 7 avril.

L'évaluation de la décision du 19 novembre 1993 s'est faite bien évidemment dans le même cadre que celui de la décision de principe : il fallait assurer toutes les chances de succès aux accords d'Arusha qui nous assuraient un tremplin pour la future coopération militaire. En cas d'échec de ces accords, il fallait que nous puissions à protéger nos ressortissants. Le contrôle de l'aérodrome, de ce point de vue, était l'amorce d'une opération éventuelle de rapatriement.

Les conditions n'étaient pas celles que nous désirions. Il ne faut pas en rejeter toute la faute sur les pauvres Bangladais ou les braves Ghanéens. Mais ce n'étaient pas des partenaires fiables. Il aurait fallu au moins une autre composante solide.

L'effectif total de la MINUAR nous causait aussi des soucis. Il aurait fallu 4 500 hommes. Pour des raisons budgétaires, l'ONU n'en a autorisé que 2 500. Est-ce la faute de l'ONU ou de ceux qui ne lui paient pas leurs dettes ?

L'absence d'une force de réaction dans nos mains était aussi un problème. La Belgique n'a pas revendiqué, pour des raisons politiques, le commandement de la force. Pourtant, il y avait de bonnes raisons militaires de le revendiquer. Nous n'avons pas été consultés.

Le climat anti-Belge était bien connu. Quand il y a des risques, c'est évidemment aux militaires qu'on fait appel. Dans toutes les missions des Casques bleus, il y a des risques. Les opérations de maintien de la paix sont des exercices difficiles car il faut conserver un équilibre entre l'enjeu de la mission et les risques encourus. La sécurité des forces de maintien de la paix repose sur l'accord des parties et sur leur engagement à respecter les Casques bleus. Dans chacune des opérations, nous avons dû subir des exceptions à cet égard.

Si nous n'avions pas envoyé le bataillon Kigali et si les accords d'Arusha avaient échoué, je suis sûr qu'on aurait constitué une commission d'enquête pour savoir pourquoi nous n'avions pas participé à cette mission car il y aurait eu de nombreux morts belges civils au Rwanda.

M. Mahoux (PS). — Je voudrais revenir sur la nature de la note du 15 octobre 1993 adressée au ministre de la défense avant la décision de novembre d'envoi des troupes. Vous y affirmez que la participation belge à l'intervention au Rwanda permettrait de justifier le retrait de nos troupes de la Somalie. Vous dites que, sous cette condition, les Américains seraient d'accord pour le retrait quoiqu'il y ait une pression internationale importante pour que nous restions en Somalie.

Vous dites aussi que, dans la mission au Rwanda, la sécurité des troupes doit être assurée même au dépens de la mission. Vous ajoutez que la leçon à tirer des opérations précédentes est qu'il faut que les responsables politiques écoutent les militaires quant le problème qui se pose est militaire, en particulier quant il s'agit de problèmes importants comme de la détermination des effectifs, de la mise en place d'une force de réaction rapide ou de la définition du type d'armement.

Finalement le contingent envoyé sera de 450 hommes sans force de réaction rapide assurée par les Bangladais. De plus, il y avait une garantie que les territoires à contrôler seraient réduits. Le colonel Flament affirme qu'il avait proposé un effectif de 600 hommes pour en obtenir 450, ce qui lui paraissait suffisant pour assurer la sécurité. Pensez-vous qu'au moment de la décision d'envoi, la sécurité était ainsi assurée ?

Lt-gén. Charlier. — Dans ma note du 15 octobre, je faisais référence à la décision de principe déjà prise. J'ai répété au ministre de la défense, dans un courrier que je lui adressais, que je refusais de prendre la responsabilité des opérations avec moins de 450 hommes, pour autant qu'il y ait une force de réaction rapide sur place et que le contrôle d'une partie du secteur soit assuré par une autre nation.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Ainsi, 800 hommes étaient souhaités, 600 proposés et 300 étaient inacceptables. Vous en êtes arrivé ainsi au chiffre de 450 que vous pouviez accepter dans la mesure où un complément d'hommes serait fourni par d'autres Etats. Quels sont les remèdes ou informations qui vous ont fait accepter le chiffre de 450 ?

Lt-gén. Charlier. — Il est exact qu'au début, nous estimions qu'il nous fallait 600 hommes pour être sûrs de contrôler la situation. Le chiffre de 300 ne correspondait à aucune solution militaire, tandis que celui de 450 permettait de composer des compagnies pour occuper le terrain tout en ayant une réserve pour chacune d'elles.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Les déclarations du colonel Flament, du colonel Briot et du général Charlier sont très confuses. Le colonel Flament a déclaré que le général Charlier aurait dit, lors du départ du colonel, qu'on ne déploierait qu'entre 200 et 300 hommes. Le colonel Flament devait en tenir compte lors de sa mission de reconnaissance. Les autres militaires de haut rang ont déclaré que l'objectif n'était pas de contrôler également l'aéroport avec ces 450 hommes, alors que, selon le général Charlier, c'était bien le cas. Le général Charlier prétend que la force de réaction rapide était comprise dans les 600 hommes demandés initialement, alors que les autres comptaient pour cela sur un total de 800 hommes. Quatre cents hommes ne permettraient pas davantage de désarmer toute la population et d'éliminer les dépôts d'armes. Cela constituait-il pas un danger pour les troupes belges ?

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Lors des discussions sur le nombre d'hommes, a-t-on également attiré l'attention sur les mises en garde de personnes sur le terrain ? Selon celles-ci, un nombre trop élevé de Belges dans le contingent de l'ONU pouvait entraîner des risques supplémentaires. Combien d'hommes aurions-nous pu envoyer au maximum si l'on tient compte de la nécessité de relever les soldats ainsi que de nos engagements en Yougoslavie et en Somalie ?

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — La principale raison pour laquelle on a envoyé moins de troupes que demandé était le coût que cela représentait.

A combien s'élevait ce coût concrètement ? Ce matin, on a en effet déclaré qu'il n'y aurait pas de coût supplémentaire puisque l'ONU en assurerait le remboursement.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Il était prévu que l'ONU paie 1 000 dollars par homme et par jour.

M. Jonckheer (Ecolo). — La Belgique a été informée le 5 novembre de la composition exacte de la MINUAR. Sachant que les Autrichiens n'étaient pas décidés à intervenir, considérez-vous toujours que les conditions que vous aviez posées pour accepter le chiffre de 450 hommes étaient remplies ?

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Selon le colonel Kesteloot, le contrôle de l'aéroport était essentiel dans un scénario du pire. Pourquoi les Belges ont-ils alors abandonné précisément cette zone ?

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — Selon le général Charlier, la réduction du nombre d'hommes de 600 à 450 était acceptable à condition que la FRR et la surveillance des secteurs soient confiées à un autre contingent crédible. Dans sa note du 15 octobre au ministre, le général Charlier part encore du principe que l'autre contingent serait fourni par le Togo. Dans sa note du 13 novembre, il est clair que le contingent proviendrait du Bangladesh. Le général Charlier jugeait-il ces troupes crédibles ? La décision de réduire le nombre d'hommes était-elle à ce moment-là encore acceptable à ses yeux ? Quand a-t-il pensé que le contingent du Bangladesh n'était pas crédible ? Quand a-t-il informé le ministre du fait que les troupes du Bangladesh n'étaient pas crédibles et qu'il fallait prendre de nouvelles décisions ?

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — La principale différence entre 450 et 370 hommes réside-t-elle dans le fait qu'on peut alors fournir le commandant du bataillon ?

Lt-gén. Charlier. — Nous voulions pouvoir participer à tous les chaînons du commandement et nous assurer que les Belges seraient commandés par un Belge. Ce point ne fut toutefois pas déterminant dans la fixation du nombre d'hommes.

Une décision politique ne doit jamais être couverte par des militaires.

Contrairement à ce que vous dites, les Autrichiens souhaitaient participer aux opérations mais ce sont les événements du mois d'avril qui les en ont dissuadés.

M. Jonckheer (Ecolo). — Je voulais parler de la période préparatoire en 1993.

Lt-gén. Charlier. — Je me suis rendu à Vienne en octobre et j'ai eu l'occasion de rencontrer le chef d'état-major et le ministre autrichien de la défense qui m'assura que son pays était prêt à intervenir.

M. le Président. — Je crois savoir que l'Autriche était effectivement d'accord sur le principe mais ne souhaitait pas passer à l'action dans l'immédiat.

Confirmez-vous qu'ils n'avaient pas l'intention de venir ?

Lt-gén. Charlier. — Ils ne seraient pas venus au mois de décembre en même temps que nous, mais je crois qu'il est faux de dire qu'ils n'avaient pas l'intention de venir. Le bruit a couru que la différence entre 370 et 450 pour le budget belge serait de 200 millions. Ce n'est pas vrai. Dans une note que j'ai envoyée au ministre, j'ai écrit que cette différence serait de 70 millions.

Le nombre maximum d'hommes que nous pouvions envoyer dépendait de la durée de la mission. Si celle-ci avait été courte, nous pouvions envoyer beaucoup de monde. A partir du 15 décembre, vu les circonstances, nous avons considéré que nous pouvions assurer la présence de 600 hommes.

Mais il n'aurait pas fallu que les Belges soient seuls là-bas. L'idéal était qu'intervienne un deuxième pays avec des troupes expérimentées, bien entraînées, et ayant une connaissance du terrain. Quelqu'un a dit que j'avais déclaré qu'il ne fallait pas envoyer plus de 200 hommes. Ce n'est pas vrai. Au moment de partir en reconnaissance, j'ai simplement averti qu'il ne fallait pas rêver et que si nous recevions 300 ou 400 hommes, c'était satisfaisant.

Au sujet de l'aérodrome, j'ai rencontré fin octobre, début novembre, le chef d'état-major français. Il m'a affirmé qu'il ne lâcherait pas l'aérodrome avant notre arrivée.

J'étais d'accord avec lui pour assurer le maintien de troupes à l'aéroport. Nous avons d'ailleurs conservé deux pelotons sur place. Ce n'était pas suffisant, mais c'était une volonté ferme de notre part. Le peloton du lieutenant Lotin a d'ailleurs effectué sa mission parce que l'aéroport était isolé et que personne d'autre ne pouvait l'accomplir.

Au sujet du QRF, nous savions que le Ghana et le Bangladesh avaient fourni des effectifs dont nous avons découvert leur faiblesse au moment où ils ont refusé d'obéir aux ordres et sont restés dans leur campement.

M. Verhofstadt (VLD). — Seulement à ce moment-là ? Déjà en octobre et novembre 1993, des constatations ont été faites selon lesquelles les Bengladais n'étaient pas à la hauteur de leur mission.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Le lieutenant-colonel Kesteloot nous a d'ailleurs déclaré que, dès le départ, on a constaté qu'il y avait un problème.

Lt-gén. Charlier. — Il est exact que les conditions de départ n'étaient pas identiques à celles de la phase reconnaissance, notamment au sujet de la composition de la force. Mais entre des troupes non préparées à une opération de maintien de la paix et le refus pur et simple des ordres, il y a une marge.

M. Verhofstadt (VLD). — Avez-vous averti le ministre que l'une des conditions de la décision du 19 novembre n'était pas remplie ?

Lt-gén. Charlier. — Je ne crois pas avoir employé, dans ma note au ministre, le terme « conditions ». J'ai parlé d'éléments supplémentaires d'information. Le ministre était pas ailleurs au courant des problèmes grâce aux rapports de l'état-major.

M. Verhofstadt (VLD). — Je n'ai vu que le dernier rapport du 19 novembre au ministre.

Lt-gén. Charlier. — Vous semblez faire une distinction entre l'état-major et le centre d'opérations. Tout cela, c'est l'état-major. Et tout est envoyé au ministre. Chaque jour se tient une réunion. Un rapport est rédigé par divers services et est envoyé au ministre. D'ailleurs, l'officier porte-parole du ministre assistait souvent aux réunions.

M. le Président. — Il n'est pas attaché au cabinet du ministre.

Lt-gén. Charlier. — Il est désigné par le ministre.

M. Mahoux (PS). — C'est la porte-parole du ministère.

Lt-gén. Charlier. — Tous les documents GR ou GEOPS sont en tout cas des documents de l'état-major.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — A qui ces rapports ont ils été envoyés ?

Lt-gén. Charlier (en néerlandais). — au cabinet du ministre de la défense nationale, certains au ministre des affaires étrangères et à la maison militaire du Roi.

(Poursuivant en français.)

Je n'ai pas dit que tous les rapports GEOPS étaient envoyés au cabinet. Mais certains l'étaient.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Y avait-il une réunion et un rapport tous les jours ?

Lt-gén. Charlier. — Certainement.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Comment les autorités politiques ont-elles été informées ? Le lieutenant-général Charlier était clairement conscient de la gravité de la mission. Il ne s'agissait certainement pas d'une opération Club Med comme on l'a parfois écrit dans la presse. Il régnait un climat anti-Belge. Le lieutenant-général Charlier impute une lourde responsabilité aux autorités politiques qui, selon lui, ne veulent pas écouter les militaires sauf lorsqu'il déjà trop tard. Il ressort également du rapport de la mission de reconnaissance que la campagne de haine de Radio Mille Collines était déjà en cours en septembre/octobre.

Comment cette information a-t-elle été transmise au ministre de la défense nationale, qui a déclaré ne rien savoir ? Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères pouvait difficilement être au courant. Les rapports du SGR et du COps ne lui ont pas été transmis.

Selon le lieutenant-général Charlier, tous les rapports ont été cependant envoyés au ministre de la défense nationale. M. Charlier peut-il confirmer que le ministre de la défense nationale était bel et bien au courant du climat anti-Belge de 1993 et des circonstances très difficiles dans lesquelles les troupes belges devraient opérer ?

Lt-gén. Charlier. — Je voudrais souligner que, pendant cette opération, il y a eu une coopération étroite avec les affaires étrangères. Il y avait une réunion une fois par semaine avec participation d'un représentant du ministère de la défense. Ces réunions donnaient lieu à un rapport.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Pouvez-vous préciser la durée de ces réunions ?

Lt-gén. Charlier. — Le lieutenant-colonel Briot pourrait mieux répondre à cette question mais, à mon avis, elles devaient durer deux heures. Ces réunions avaient lieu chaque fois qu'il y avait des problèmes particuliers, par exemple, dans le cas de prises d'otages en Bosnie.

Les rapports étaient envoyés au ministre. A côté de ces rapports, il y a eu également un ensemble de contacts entre le ministre et le chef d'état-major ainsi qu'avec le colonel Marchal.

Dire qu'il y a eu un hiatus d'information entre l'état-major et le ministre n'est pas possible. De plus, au mois de mars, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la défense se sont rendus au Rwanda.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais). — Pour la clarté, je voudrais quand même faire observer que ces questions ont trait à la période qui suit le 19 novembre.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — La question était de savoir quand le lieutenant-général Charlier avait averti le ministre de la défense nationale.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Des rapports sont apparemment parvenus au cabinet du ministre aussi avant le 19 novembre.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Le plan de restructuration de l'armée belge a-t-il eu, oui ou non, une influence sur sa capacité à intervenir outre mer ?

La seconde concerne les motivations profondes qui existaient pour aller au Rwanda. N'y a-t-il pas eu là une espèce de précipitation à effectuer les opérations outre mer dans le but de renforcer l'idée de la nécessité d'une armée forte ?

Lt-gén. Charlier. — Le plan de restructuration de l'armée n'a pas eu d'influence. Il a cependant réduit le potentiel permettant de multiplier les opérations. En outre, les opérations en cours ont été revues et notre participation à des opérations nouvelles a été conditionnée par cette restructuration.

Le raffermissement de l'image de l'armée n'est certainement pas une considération qui soit entrée en ligne de compte. D'ailleurs, nous étions déjà présents en Bosnie et en Somalie alors que le plan de restructuration était en cours.

M. Destexhe (PRL-FDF). — L'intervention en Yougoslavie était limitée et notre mandat en Somalie touchait à sa fin. Avez-vous intégré l'idée selon laquelle du matériel pouvait être transféré de Somalie vers le Rwanda ?

Lt-gén. Charlier. — Des blindés ont effectivement été transférés de Somalie vers le Rwanda. Je ne pense pas que l'opération en Yougoslavie était effectivement limitée. Nous disposions de bataillons en Slavonie et en Bosnie. Par ailleurs, les paras ne devaient pas faire la preuve de leur utilité.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Les cantonnements relèvent de la compétence des Nations Unies. Quels critères les Nations Unies appliquent-elles pour la répartition en cantonnements ? Le rôle des Nations Unies se limite-t-il à l'aspect financier ou s'étend-il également au choix des implantations ?

Lt-gén. Charlier. — Ceci concerne la responsabilité financière. Quand on arrive quelque part, rien n'est prêt. Ce n'est qu'ensuite que l'ONU fait construire, par exemple, des logements provisoires.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Vous avez dit que le général Dallaire avait sans doute certaines raisons d'ordre militaire de répartir les troupes sur 14 cantonnements. Vous avez laissé entendre que vous ne pouviez pas approuver entièrement cette décision. Il y aurait moins d'hommes disponibles pour effectuer certaines opérations et il serait aussi beaucoup plus difficile de centraliser les troupes en cas de crise. Avez-vous pris des initiatives avant les événements ou peu de temps après ceux-ci pour remédier à ces inconvénients ?

Lt-gén. Charlier. — Il s'agit d'un problème de zone de responsabilité. Nous respectons la responsabilité de celui qui est en charge des opérations sur le terrain, à savoir le général Dallaire, et le colonel Marchal en ce qui concernait Kigali.

Cela ne veut pas dire que l'on ne s'en souciait pas mais nous faisons confiance au gens de terrain. Je ne mettrai pas leur avis en doute car ils ont une meilleure connaissance du terrain qu'un état-major situé à des milliers de kilomètres des opérations.

Cela a effectivement un sens d'essayer d'occuper le terrain et d'assurer une présence. Cette stratégie avait une logique. Il est vrai que cela est coûteux en termes de logements et de disponibilité. La décision de regroupement qui a été prise en mars l'a été en accord avec le commandement.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Je suppose que la répartition des troupes sur plusieurs cantonnements peut donner lieu à des problèmes de sécurité. Avez-vous attiré l'attention sur ce point ?

Lt-gén. Charlier. — Je suis certain que le général Dallaire et le colonel Marchal ont tenu compte de cet aspect des choses.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Le choix des cantonnements n'est-il pas uniquement déterminé par des considérations budgétaires ?

Lt-gén. Charlier. — Une dispersion de logements coûte plus cher qu'une concentration. Nous nous sommes arrangés pour récupérer le coût auprès de l'ONU.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Le 5 octobre 1990, le gouvernement a décidé d'envoyer des militaires. Cette décision a été prise très rapidement. Comment M. Charlier peut-il le justifier ? L'armée était-elle prête ? M. Charlier était-il informé ?

Le 1^{er} novembre 1990 et le 12 avril 1991, le gouvernement a décidé de ne plus livrer d'armes au Rwanda. Le 1^{er} novembre, il a en outre été décidé de retirer l'armée. Selon M. Charlier, ces décisions ont-elles constitué un facteur important de la naissance d'un climat anti-Belge ?

M. le Président. — Cette question nous reporte cinq ans en arrière. Je voudrais que nous nous concentrons maintenant sur la décision proprement dite d'envoyer des troupes.

Lt-gén. Charlier. — Les faits de 1990, alors que les Français ne se retireraient pas, que les Belges n'avaient pas livré les armes promises, ont eu une influence sur les événements. J'en ai cité d'autres, tel l'appui de la Belgique dans le processus d'Arusha. Toutefois, les relations n'ont pas été rompues. Nous avons poursuivi notre coopération technique et militaire.

On ne sait pas quand le processus a démarré. Le 5 octobre, nous étions à même de partir très vite. Les militaires lorsqu'ils ne sont pas en mission passent leur temps à préparer des opérations afin de pouvoir partir très vite. Le ministre, lors d'un déjeuner avec le président Habyarimana, lui a dit que les Belges allaient partir mais pas avant novembre.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — M. Charlier déclare avoir averti le premier ministre le 2 octobre.

Lt-gén. Charlier. — Je suis convaincu d'être impliqué depuis le 1^{er} octobre. Nous avons commencé les analyses et adapté les plans afin de partir très vite dès ce moment.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Selon M. Charlier, il y avait deux raisons d'envoyer des troupes au Rwanda : assurer la réussite des accords d'Arusha et, si cela ne s'avérait pas possible, évacuer les Belges.

M. Charlier n'a pas témoigné de beaucoup d'optimisme au sujet de la première raison. Comment M. Charlier juge-t-il en tant que militaire le mandat résultant des accords d'Arusha ? Ce mandat aurait-il permis d'éviter un génocide, indépendamment des armes et de la taille de la force armée ?

M. le Président. — Pour ce qui concerne la deuxième partie de la question de Mme Dua, je renvoie à une réunion ultérieure de la commission.

Lt-gén. Charlier. — Je voudrai préciser que les motifs de la décision étaient : l'accompagnement du processus d'Arusha, la protection et si nécessaire l'évacuation de nos compatriotes, ce qui s'est bien réalisé à partir du 7 avril. Aujourd'hui, ce 28 février, j'ai des doutes quant au processus d'Arusha, surtout lorsque l'on voit de qui se passe au Zaïre.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais). — Dans quelle mesure le mandat répond-il, selon M. Charlier, aux accords d'Arusha ?

Lt-gén. Charlier. — Le mandat qui a été donné à la MINUAR ne couvrait pas tout ce qui était contenu dans les accords d'Arusha.

M. Jonckheer (Ecolo). — Le fait que le mandat soit basé sur le chapitre VI ou VII de la Charte, n'était pas important pour vous, avez-vous dit. Ce matin, des diplomates ont expliqué au contraire que la détermination du chapitre était cruciale. J'aimerais que vous étoffiez votre remarque. Vous avez dit que les règles d'engagement ont été fixées par l'ONU et que vous aviez participé à la rédaction définitive. Etes-vous satisfait en ce qui concerne les règles d'engagement ? En tant que responsable de l'armée belge, estimez-vous que les règles définies dans le mandat garantissaient la sécurité des troupes belges ?

Lt-gén. Charlier. — en Somalie, le mandat était différent. Nous agissions en fonction du chapitre VII de la Charte de l'ONU. Nous pouvions faire emploi de la force. Cela ne veut pas dire que nos unités faisaient usage de la force dans toutes les circonstances. Nous avons d'ailleurs réussi notre mission en Somalie. Un militaire doit pouvoir adapter son attitude aux circonstances. Il doit pouvoir réagir. Le chapitre VI ne le prévoyait pas et notre bataillon n'a pu agir. C'est le grand problème des missions de maintien de la paix. Si une des parties rompt le pacte, la force d'intervention est paralysée. Les militaires sont tenus d'appliquer le règlement qui leur a été assigné. Il est impossible d'enserrer des règles militaires dans des écrits stricts. C'est une vision de juriste. On crée ainsi paralysie et insécurité. C'est une utopie.

M. Mahoux (PS). — Et les gardes-fou, alors ? Il faut quand même lier un mandat à un texte et à des règles.

Lt-gén. Charlier. — Un garde-fou doit exister dans la définition de la mission. Venir dire que pour pouvoir utiliser la mitrailleuse, il faut faire appel au commandant de bataillon ne correspond à aucune vision militaire.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — Le général Charlier a évalué le coût de l'opération à 1,6 milliard de francs pour 600 soldats. Le gouvernement lui a-t-il octroyé une enveloppe budgétaire pour la mission au Rwanda ?

Lt-gén. Charlier. — Il n'a jamais été question d'une enveloppe budgétaire. En tout cas, cela ne m'a jamais été communiqué. Il était prévu un milliard à prendre dans le budget de la défense nationale pour les opérations de maintien de la paix. Il a ensuite été prévu que toute dépense supérieure au milliard serait couverte par d'autres budgets.

M. Verhofstadt (VLD) (en néerlandais). — Selon l'ordre d'opération du 19 novembre, on avait prévu initialement pour le départ au Rwanda 27 palettes de munitions et d'armes. Le seul élément qui a été supprimé sur ce document est précisément la moitié de ces 27 palettes. Ces palettes supprimées contiennent justement les MILAN, les mortiers, etc., que le colonel Marchal a réclamé ultérieurement. L'ONU n'a pourtant formulé aucune objection contre ces armes. Le colonel Marchal a déclaré qu'on n'a pas emmené ces munitions parce que l'ONU refusait de les payer. Pourquoi n'a-t-on pas emmené ces palettes de munitions ou pourquoi n'ont-elles pas été envoyées par la suite ?

Lt-gén. Charlier. — Je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Peut-être devez-vous vous adresser au général Verhulst. Je sais pour ma part que certaines munitions étaient interdites par l'ONU, comme les mortiers. La composition du détachement a été déterminée par la brigade paracommando, le bataillon, l'état-major de la force terrestre et le COPS.

M. le Président. — Il nous reste à remercier le lieutenant-général Charlier pour sa collaboration. Nous serons probablement obligés de le réinviter ultérieurement.

— La séance, suspendue à 19 h 25 m, est reprise à 19 h 55 m.

REPRISE DE L'AUDITION DU LIEUTENANT-COLONEL BEM BRIOT

M. Jonckheer (Ecolo). — Pouvez-vous me préciser les relations qu'avait le centre opérationnel avec la représentation belge à l'ONU et le DPKO à New York ? Je souhaite comprendre l'organigramme de l'état-major général et être sûr que vous étiez bien au centre de la circulation des informations entre Kigali, la représentation belge à New York et le bureau du Conseil de sécurité.

Lt-col. Briot. — Le centre opérationnel a pour première mission de traiter les aspects de routine. Ce centre dispose de l'appui d'un centre de transmission. Les fax et les écrits y transitent. Le centre opérationnel réagit selon l'importance du pli et le destinataire. J'étais averti de l'arrivée des fax et des écrits.

Ceci est valable pour tout détachement à l'étranger. S'il fallait transmettre un écrit ou un fax vers New York, le centre de transmission prévenait la sous-section de planification de l'état-major général. Ce qui signifie que j'étais informé. Le centre de transmission joue le rôle de relais. En ce qui concerne le téléphone, cela dépend des circonstances, celui qui appelait de Kigali ou de New York s'adressait à son correspondant sans passer spécialement par le centre de transmission ou le centre opérationnel.

Lors de la première opération belge, dans le cadre de l'ONU, nous avons envoyé un militaire à New York auprès de notre représentant permanent. Sur des problèmes d'ordre purement militaire, notre représentant pouvait prendre des contacts directement avec le DPKO mais de manière informelle.

M. Jonckheer (Ecolo). — Le conseiller militaire Engelen était donc chargé des relations avec le DPKO.

Lt-col. Briot. — Oui, sur des questions n'engageant pas les affaires étrangères. Ainsi, le planning des relèves des bataillons belges en Slavonie est une question technique sur laquelle nous pouvons directement entrer en contact avec les Nations Unies pour les informer. Il en va de même pour l'organisation de visites des autorités belges, pour lesquelles nous demandons l'autorisation aux Nations Unies, qui sont responsables de la sécurité et de l'accueil de ces personnes.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Un ordre d'opération du 19 novembre 1993, adressé par l'état-major général à plusieurs membres mentionne les munitions emmenées au Rwanda. Dans l'ordre, on a entre autres supprimé les obus de mortier et les Milan. Qui l'a fait et pourquoi ? Je suppose qu'on l'a fait parce que ce n'était pas conforme aux règles des Nations Unies.

Lt-col. Briot. — Pourrais-je avoir le document original ?

M. Verhofstadt (VLD). — Il y est question de 27 palettes. Les mentions relatives à une série de palettes, concernant notamment des mortiers, ont été biffées.

Lt-col. Briot. — Les directives que nous avons reçues de l'ONU imposaient certaines limitations. Celles reçues le 14 octobre précisent la nature de l'équipement du bataillon tout en soulignant que les mortiers et d'autres armes lourdes ne devaient pas en faire partie « not required ».

Lt-col. Briot. — « Required » n'a pas la même signification. L'important est qu'il y avait une limitation.

M. Mahoux (PS). — Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une limitation. On n'exigeait pas l'utilisation de ce type d'armes.

Lt-col. Briot. — Dans nos études, nous avons tenu compte de la date limite et du résultat des reconnaissances, ainsi que des contacts avec le général Dallaire qui nous a interdit l'emploi de mortiers.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Le commandant de la force armée peut donc recourir à ces armes.

Lt-col. Briot (en néerlandais). — Il est indiqué explicitement : il peut y recourir.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Lorsqu'il est indiqué dans la « directive of operations » qu'il peut y recourir, on peut tout de même supposer qu'elles sont disponibles.

Lt-col. Briot. — Au début du mois de décembre, les forces armées belges ont envoyé à Kigali des munitions et, plus discrètement, des bombes de mortier.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Quand les obus de mortier ont-ils été envoyés ?

Lt-col. Briot (en néerlandais). — Ils ont été envoyés discrètement.

M. Verhofstadt (VLD). — Dans les documents, les « low » n'étaient pas biffés. Ils étaient donc officiels. Les Milan étaient, par contre, biffés.

Lt-col. Briot. — Dans l'ordre de départ, il était prévu que le premier détachement aurait une dotation toutes classes pour quinze jours. Ce délai devait ensuite être porté à soixante jours puis à nonante. Le premier détachement est parti avec ce qui était prévu.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais). — Pourquoi ont-elles seulement été envoyées à ce moment-là ? Le colonel Briot déclare que des armes lourdes ont été transférées à Kigali sans que les Nations Unies en soient informées. Il part donc du principe que les Nations Unies n'autoriseraient pas cette opération. Or, les directives des Nations Unies ne précisent rien à ce sujet.

Lt-col. Briot. — Je ne souhaiterais pas mettre les Nations Unies en cause. Pour certaines munitions, il y avait accord. Mais nous avons glissé en complément d'autres munitions pour la sécurité du détachement.

M. Verhofstadt (VLD). — Pourquoi ne pas avoir glissé tout aussi discrètement d'autres choses comme par exemple les missiles milan ou des obus 30 mm ?

Lt-col. Briot. — Nous avons demandé et obtenu l'autorisation d'envoyer des affûts milan. Mais les autorités locales onusiennes ont refusé les missiles milan.

M. Verhofstadt (VLD). — Puisque vous aviez des mortiers, pourquoi ne pas avoir pris également des missiles ?

Lt-col. Briot. — Les mortiers fonctionnent avec d'autres munitions. Je crois que l'on a décidé de ne pas emporter de milan car, au milieu de Kigali, ils auraient été inutiles.

M. Verhofstadt (VLD). — Le colonel Marchal affirme cependant le contraire.

Lt-col. Briot. — Il n'était pas question d'utiliser les milan dans Kigali. Marchal les a demandé pour défendre l'aéroport et non pour le reconquérir.

Le contingent belge possédait un certain nombre de systèmes d'armes. Nous avons veillé à ce qu'il dispose de munitions suffisantes et même en excédent. Mais qu'ont-ils pu faire face aux événements ?

Je ne vois nulle part qu'il y ait eu un manque de munitions.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Quelles sont les informations envoyées au COps et à l'état-major général au départ de l'ambassade, du service de sécurité ou de toute autre source ? A qui ces informations ont-elles été transmises ? Toutes ces informations ont-elles été transmises aux cabinets de la défense et des affaires étrangères ainsi qu'à la Maison militaire du Roi ?

Quand les réunions de coordination ont-elles eu lieu ? Cela s'est-il fait chaque jour ? A-t-on fait des rapports de ces réunions et ont-ils été envoyés aux cabinets ?

Selon mes informations, il y avait également une réunion hebdomadaire incluant la défense nationale, les affaires étrangères et un représentant de l'état-major général. Les réunions ont-elles fait l'objet de rapports et à qui ont-ils été envoyés ?

Lt-col. Briot. — Les informations aboutissant au quartier général des forces armées à Evere ont un destinataire préférentiel. Ce destinataire est le SGR qui fait la différence entre les rumeurs, les informations et les renseignements.

De temps à autre le centre d'opérations est destinataire de l'information. Mais vous trouverez peu de documents de ce type car ce n'est pas son rôle. Si le centre opérations et le service de planification recevaient l'ensemble de l'information, il y aurait inévitablement des problèmes car nous ne sommes pas formés à cette tâche.

Certaines informations nous étaient toutefois communiquées.

En ce qui concerne les réunions, il y en avait de trois types. Une première réunion quotidienne avait lieu à 9 heures et réunissait le centre opérations, l'ensemble des services et des forces concernés et le SGR.

Une deuxième réunion d'information se tenait à l'état-major général à 11 heures et était présidée par le chef de l'état-major général. Y participaient le chef du centre opérations ainsi que différentes autorités (JS, JSO, JSOP) ainsi que le SGR. Une partie était consacrée aux renseignements et l'autre au rapport quotidien du JSOP.

Ces deux réunions de coordination aboutissaient éventuellement à des décisions.

Une troisième réunion se tenait hebdomadairement à l'état-major général et reprenait l'ensemble informations. Elle avait lieu le vendredi matin.

En ce qui concerne les rapports publiés, la première réunion donnait lieu à un rapport quotidien relatant les faits, les documents reçus et leur destinataire. Une liste de diffusion avait été établie. Elle comprenait notamment mes supérieurs hiérarchiques, le porte-parole du ministère de la défense, le service information.

La réunion de 11 heures ne donnait pas lieu à un rapport. Si l'apport il y avait, il n'arrivait pas à mon niveau.

Enfin la réunion hebdomadaire donnait lieu à un rapport qui était transmis à des destinataires dont la liste avait été préalablement établie.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Toutes les informations sélectionnées ou filtrées par le biais du SGR qui ont été envoyées à l'état-major général et au COps, l'ont-elles été également aux cabinets de la défense nationale et des affaires étrangères ainsi qu'à la Maison militaire du Roi ?

Il a été fait rapport de la première réunion de coordination quotidienne. Il n'y en a pas eu pour la deuxième, mais bien pour la réunion hebdomadaire. Ces rapports ont-ils été transmis aux cabinets de la défense nationale et des affaires étrangères, ainsi qu'à la Maison militaire du Roi ?

Lt-col. Briot. — Vous prétendez que le SGR fournissait des éléments d'information filtrés. Je ne suis pas spécialiste en la matière mais le terme filtrés me paraît inadéquat. Je pense qu'il faut poser la question au SGR.

Le service général des renseignements se réunit à 9 heures tous les jours. Le service de la défense nationale était un invité permanent. Dans les centres opérationnels, il existe une boîte-courrier et le rapport est distribué à chaque destinataire.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Cette réponse diffère quelque peu de ce que le lieutenant-général Charlier a déclaré.

M. le Président. — Il serait préférable de répondre à cette question par écrit. On peut difficilement attendre du colonel Briot qu'il se souvienne de tous les détails.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Le colonel Briot devrait quand même savoir quels cabinets étaient représentés à la réunion hebdomadaire ?

Lt-col. Briot. — Le cabinet de la défense nationale.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Les affaires étrangères étaient-elles représentées à certaines réunions ?

Lt-col. Briot. — Je n'en ai vraiment aucune idée.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais). — Qu'en était-il des réunions de coordination hebdomadaires avec la défense nationale, les affaires étrangères et le premier ministre ?

M. le Président. — Ça, c'est autre chose.

Lt-col. Briot. — Je ne parlais que des réunions internes.
(Poursuivant en français.)

Je ne tiens pas à chasser quelque chose mais la mémoire me manque.

M. Mahoux (PS). — Qui donne l'ordre d'envoyer en cachette des munitions par avion ? A quel niveau cet ordre est-il donné.

Lt-col. Briot. — Ce n'est pas en cachette mais en toute discrétion. La structure de la défense nationale est connue. L'état-major général donne des options. Ces propositions remontent trois échelons, y compris l'échelon le plus élevé.

M. Mahoux (PS). — A partir du moment où la décision est prise, on envoie donc les munitions de manière discrète. Par contre, d'autres munitions sont commandées et ne sont pas envoyées. J'aimerais savoir qui donne l'ordre. Combien de temps faut-il pour prendre cet ordre ? Y a-t-il moyen de bloquer cette décision ? Je suppose que l'ordre part du haut de la hiérarchie. L'exécution est faite par les échelons inférieurs. Il faut bien mettre les armes avec discrétion dans l'avion. Le colonel Marchal a demandé des armes. La décision a-t-elle été prise de les envoyer ou non ? Qui a pris cette décision ? Vous avez un rôle charnière, colonel, puisque coordinateur. Vous êtes bien placé pour me répondre.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Il serait intéressant de savoir si les responsables politiques étaient informés de ces opérations discrètes.

Lt-col. Briot. — Quand je parle de livraisons discrètes, en fait nous avons des directives des Nations-Unies. A l'époque, nous travaillions dans un climat de confiance entre les parties et la MINUAR. Nous travaillions dans une zone qui était sous la responsabilité des forces gouvernementales. Nous devons donc tenir compte des différents paramètres.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais). — Je visais les responsables politiques en Belgique. Le ministre de la défense nationale était-il informé de l'existence de telles opérations ?

Lt-col. Briot. — Il y a un certain nombre d'échelons. C'est une structure hiérarchique, mais il y a également des liens fonctionnels. Le fonctionnement de l'état-major repose sur un échange d'idées et de liens fonctionnels. Quand une décision est prise de l'envoi d'une livraison particulière, une trace écrite doit exister quelque part. Je suppose qu'il existe au moins une fiche.

M. Mahoux (PS). — Vous vous souvenez qui a donné l'ordre d'envoyer les armes.

Lt-col. Briot. — Nous voyions le chef d'état-major général au moins une fois par jour et nous discutons des problèmes. Le chef d'état-major propose les décisions prises au ministre.

M. le Président. — Vous supposez que la décision prise, le chef d'état-major en a parlé au ministre.

Lt-col. Briot. — Je ne suppose rien. L'autorisation est donnée par le chef d'état-major général.

Mme Willame-Boonen (PSC). — J'aimerais revenir sur le problème des blindés qui n'étaient pas en ordre de marche et ne possédaient pas de munitions. Comment le colonel Marchal a-t-il réagi ? Qui était présent lors de la fameuse réunion de coordination dont a parlé le général Charlier ? Est-ce le colonel Marchal ou vous ? Un détachement judiciaire avait-il été prévu pour accompagner les soldats sur place ?

Lt-col. Briot. — Depuis le début des opérations à l'extérieur, c'est-à-dire en 1990, un détachement judiciaire est toujours prévu. Il est prêt à partir à tout moment à la demande de l'état-major général.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Ce détachement est composé de combien de personnes ?

Lt-col. Briot. — Un substitut de l'auditorat, un greffier, deux gendarmes, sauf erreur de ma part.

La réunion de coordination hebdomadaire correspond à un besoin. Après les premières opérations, nous nous sommes rendus compte que les échanges entre les différents services devaient être formalisés. La première réunion s'est tenue au ministère des affaires économiques en novembre ou décembre 1990 ou 1991. Y étaient invités un représentant de la défense nationale, un représentant des affaires étrangères, un délégué du premier ministre, un délégué AGCD, un membre de l'état-major général dont j'étais le représentant.

Le but premier de la réunion était d'aborder le problème qui nécessitait une coordination entre ces deux départements. L'exemple typique est la Somalie. J'étais le représentant pour les opérations extérieures, et j'y allais chaque fois.

M. le Président. — Il s'agissait donc bien d'une réunion hebdomadaire.

Lt-col. Briot. — Je ne me serais jamais permis de rater une réunion. Tout le monde n'était pas toujours disponible, mais chacun savait que le jeudi matin, il y avait systématiquement réunion. Seules une dizaine de réunions en quatre ans n'ont pas eu lieu pour des raisons exceptionnelles.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Y avait-il des comptes rendus ?

Lt-col. Briot. — J'étais destinataire du compte rendu. Il y en avait à chaque fois.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Pensez-vous qu'on puisse retrouver des copies de ces rapports à votre état-major, car il en manquent beaucoup ?

Lt-col. Briot. — Je ne saurais pas vous dire.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Il devrait y avoir des copies chez le premier ministre ainsi qu'au cabinet des affaires étrangères.

Lt-col. Briot. — Je ne pourrais pas vous dire. Il faut voir quel est le type de rapport que vous manquez. Dans les premiers rapports, vous ne retrouverez que Belbat. Au moment où Arusha a été signé, cela ne faisait pas partie de la réunion. Je ne sais pas quand on a commencé à en parler.

M. Jonckheer (Ecolo). — Qui, dans le cabinet des affaires étrangères, préside la réunion ?

Lt-col. Briot. — Ce n'est pas un secret, mais posez la question au ministère. Il s'agit d'un membre de cabinet.

M. Verhofstadt (VLD). — Le chef de cabinet ?

Lt-col. Briot. — De temps en temps le chef de cabinet.

M. Verhofstadt (VLD). — Et quand ce n'était pas lui, c'était qui ?

Lt-col. Briot. — Par déontologie, je préfère ne pas répondre.

M. Mahoux (PS). — Y a-t-il des archives à l'état-major ?

Lt-col. Briot. — Quand j'ai quitté, il y en avait, mais depuis mon départ je ne sais pas.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Il est impossible d'avoir ces documents. Je pense qu'on cherche à nous cacher quelque chose.

M. le Président. — On a posé la question concernant ces documents au cabinet des affaires étrangères. Il nous en ont transmis quelques uns. On attend les autres.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Les blindés venus de Somalie étaient dans un état déplorable. Qu'est-ce qui se passe avec ces véhicules ?

Lt-col. Briot. — L'état-major général avait conclu que les CVRT proviendraient de Somalie. L'ONU avait prévu que le bataillon à Kigali devait posséder des véhicules blindés à roues. Les forces armées belges ne possédaient pas ce type de véhicule. Le général Dallaire refusait les véhicules à chenilles. Ce type de matériel a été intensivement utilisé en Somalie. L'état-major général avait décidé d'envoyer une équipe de reconnaissance afin d'évaluer l'état des véhicules. Les pièces de rechange existaient sur place.

Entre octobre et novembre nous avons envoyé des mécaniciens pour reconditionner le matériel, ce qui était une priorité logistique.

Mme Willame-Boonen (PSC). — Y avait-il sur place du personnel en suffisance pour exécuter cette tâche ?

Lt-col. Briot. — Evidemment, quand on fait passer du matériel d'une unité à l'autre, il y a des protestations sur son état.

Les instructions prévoyaient que soit inclus dans l'équipe le personnel qui sera ultérieurement chargé du même matériel à Kigali. Je ne sais pas si ces instructions ont été exécutées complètement. Il faudrait demander au commandement de secteur de Kismayo en charge de la logistique comment ont été reconditionnés ces matériels.

Mme Willame-Boonen (PSC). — A quel date ce matériel avait-il être opérationnel ?

Lt-col. Briot. — Dès la relève par le bataillon indien, il fallait évacuer le matériel soit vers l'UNAMIR, soit vers la Belgique. Ce transfert a été fait par voie aérienne, maritime, et terrestre. Les véhicules demandés ont été envoyés à Kigali. Pour éviter des remous dans la population locale, ils ont été déchargés de nuit. Nous avons ainsi évité d'effrayer les troupes gouvernementales.

Mme Willame-Boonen (PSC). — A quelle date a eu lieu cette opération ?

Lt-col. Briot. — Elle a eu lieu avant le 25 décembre parce que nous devons quitter la Somalie pour cette date. Comme nous nous retirions « en tapis » vers Kismayo, on n'a pas pu évacuer ce matériel immédiatement. Un compromis a été trouvé entre les besoins de Kigali, ceux de Kismayo et les instructions de l'état-major général.

M. le Président. — Et que s'est-il passé sur place ?

Lt-col. Briot. — Le commandant de secteur de Kigali s'est plaint de ce que le matériel optique des CVRT et le matériel d'armement nécessitaient un rééquilibrage. L'état-major général a envoyé une équipe de spécialistes en mars 1994.

M. Verhofstadt (VLD). — La demande du commandant de secteur date du 7 février. Le travail a été mal fait et une nouvelle demande a été faite le 5 avril.

Le major Podevijn nous a affirmé par téléphone, le 28 novembre à 10 h 50 m, que sur les 6 CVRT, 4 étaient opérationnels, 1 en panne définitive et le dernier « cannibalisé ».

(Poursuivant en néerlandais.)

Le colonel Briot prétend qu'il y avait des équipages pour ces véhicules blindés. Selon l'auditeur général, il y avait un seul équipage, voire deux au maximum sur place.

Les autres blindés n'ont pas pu être utilisés parce qu'il n'y avait pas de chauffeur ou de canonnier entraîné. Le colonel Briot nie-t-il ces constatations de l'auditeur général ?

Lt-col. Briot. — Vous me posez beaucoup de questions en une fois. Le major Podevijn donna son avis sur les véhicules. En quelle qualité et au nom de quelle fonction le fait-il ?

M. Verhofstadt (VLD). — En tant qu'adjoint du général Dallaire. Il recueille aussi des informations pour l'EGR.

Lt-col. Briot. — Il est conseiller au quartier général du général Dallaire et sa fonction n'a aucun rapport avec la logistique.

M. Verhofstadt (VLD). — J'ai d'autres sources et de nombreux documents différents qui parlent des mêmes problèmes. Personne n'a nié encore qu'il y avait deux véhicules en panne. Selon le général Charlier les 4 autres véhicules ont été utilisés comme éléments de dissuasion.

Lt-col. Briot. — A l'origine, le général Dallaire voulait ces véhicules de transport de troupes pour protéger les déplacements des personnalités des deux parties. Voilà tout.

M. Verhofstadt (VLD). — Ce n'était qu'une des tâches prévues pour ces véhicules.

Lt-col. Briot. — C'était leur tâche première.

La fourniture des semitar était une initiative belge qui n'a pas recueilli que des applaudissements.

Je ne nie pas l'état des véhicules. Mais des mesures ont été prises à Kismayo et à Kigali.

C'est d'ailleurs au commandant de secteur à décider de la manière d'utiliser des véhicules.

M. Destexhe (PRL-FDF). — Les directives pour la MINUAR précisent que le bataillon de Kigali doit pouvoir transporter une compagnie.

M. Verhofstadt (VLD). — Le colonel a certainement parlé du problème de munitions. Il y a eu au moins 5 à 6 officiers belges qui étaient sur place qui ont déclaré à l'auditeur militaire qu'il leur avait été impossible de lancer une opération de sauvetage du groupe Lotin parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de munitions. Leur avis est donc tout à fait différent du vôtre.

Lt-col. Briot. — La question est de savoir si le contingent aurait pu utiliser ces munitions, s'il les avait eues. En outre, il disposait d'autres armes et munitions.

M. Verhofstadt (VLD). — Le colonel Marchal vous a pourtant demandé ces munitions en janvier 1994.

M. le Président. — Pour terminer cette séance, la commission laisse la parole au lieutenant-colonel Briot pour lui permettre de donner sa version des faits.

Lt-col. Briot. — En ce qui concerne les munitions de 30 mm, le commandant de secteur de Kigali transmet une note le 14 janvier 1994 à l'état-major général pour solliciter l'envoi de certaines munitions dont la liste devait être ultérieurement transmise en langage codé. Le général Dallaire ne s'y est pas opposé mais a demandé qu'on lui transmette une note officielle pour l'envoyer aux Nations Unies.

Le commandant de secteur introduisit ensuite une demande de prix unitaire pour ces munitions. La réponse de l'état-major général fut transmise à Kigali le lundi.

M. Verhofstadt (VLD). — La liste était-elle écrite ?

Lt-col. Briot. — Oui. La note précisait que la demande serait transmise au commandant de la force avec une copie à l'état-major général. Les prix furent transmis. Le 15 mars 1994, le commandant de secteur envoya une note de synthèse en demandant où étaient les munitions. Une décision militaire fut alors prise unilatéralement pour lui fournir ces munitions. Je ne sais pas s'il y a eu un descriptif de celle-ci.

M. Verhofstadt (VLD). — Ce n'est que le 28 mars que la décision a été prise d'envoyer des munitions et encore, il ne s'agissait que des obus 30 mm. Elle furent finalement livrées le 20 mars 1994.

Lt-col. Briot. — Vous dites qu'après le 18 mars, il y a eu un retard de deux semaines avant la livraison. Selon moi, il y a eu un problème technique. Je ne sais pas si c'est un contre-temps dans la rotation des avions. Je me rappelle cependant que la livraison était prévue pour le 6 ou le 7 avril. Mais tout cela n'a rien à voir avec l'opération Silver Back.

Je constate qu'à l'issue des événements, toutes les munitions, hormis les Milan et les 30 mm., étaient présentes en quantité suffisante à Kigali, indépendamment de Silver Back.

M. le Président. — Je remercie le lieutenant-colonel Briot pour ses réponses et pour sa remarquable mémoire.

La réunion est close à 21 h 50 m.